

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 21 MARS 2024**

**Convocation du 11 mars 2024**

**Affichage du 11 mars 2024**

<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>En exercice :</b>	<b>11</b>
	<b>Présents</b>	<b>9</b>
	<b>Votants</b>	<b>10</b>

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin-sous-Erquery, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Brigitte BOULENGER, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mmes et MM BOULENGER Brigitte, TRAEN Xavier, LE NEILLON Nadège, VILLAIN Stéphane, VITSE Vincent, RIBES Nicolas, CROCHON Elise, LOIZELET Valérie et DUCASTEL Vincent.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes ROUSSEL Nicole et FERREIRA Anne (pouvoir donné à Nadège LE NEILLON).

Monsieur TRAEN Xavier a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour de la séance, nécessitant la délibération du conseil municipal : « Adhésion à la convention cadre unique aux missions et services facultatifs du CDG60 ». Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

#### **POINT 1 (délibération 2024-001)**

##### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE**

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titre émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **POINT 2 (délibération 2024-002)**

##### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Compte Administratif 2023 et arrête ainsi les comptes, présentés par M TRAEN Xavier, 1<sup>er</sup> adjoint :

- Section d'investissement
  - Dépenses : 139 292,58 €
  - Reste à réaliser 10 000,00 €
  - Recettes : 146 936,13 €
- Section de fonctionnement
  - Dépenses : 178 396,06 €
  - Recettes : 381 576,62 €
- Résultat de clôture de l'exercice
  - Investissement : 7 643,55 €
  - Fonctionnement : 203 180,56 €
  - Résultat global : 210 824,11 €

### **POINT 3 (délibération 2024-003)**

#### **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	43 812,07 €
- Un excédent reporté de :	159 368,49 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	203 180,56 €
- Un excédent d'investissement de :	7 643,55 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	10 000,00 €
Soit un besoin de financement de :	2 356,45 €

**DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCÉDENT	203 180,56 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	2 356,45 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	200 824,11 €
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT	7 643,55 €

### **POINT 4 (délibération 2024-004)**

#### **VOTE DES TAXES LOCALES 2024**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, de nouveau voté à compter de 2023, ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal souhaite augmenter les taux de 2 %.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 7,07 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 55,28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,93 %

**CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété et signé aux services préfectoraux.

## **POINT 5 (délibération 2024-005)**

### **BP 2024 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Budget Primitif 2024, en suréquilibre en section de fonctionnement et en équilibre en section d'investissement de la façon suivante :

**228 565,11 Euros pour la Section de Fonctionnement Dépenses**

**423 965,24 Euros pour la Section de Fonctionnement Recettes**

Soit un suréquilibre de 195 400,13 €, qui permettra le remboursement du prêt du lotissement.

**Et 271 281,27 Euros pour la Section d'Investissement.**

L'assemblée délibérante délègue la possibilité à Mme le Maire de faire des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 % en section de Fonctionnement et d'Investissement.

## **POINT 6 (délibération 2024-006)**

### **MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

## **POINT 7 (délibération 2024-007)**

### **PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS A ALLOUER**

Les Membres du Conseil présents décident d'inscrire au budget le reversement de fiscalité et la contribution à l'organisme de regroupement ci-dessous et d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

#### **Article 739211 : Reversement de fiscalité**

- Communauté de Communes du Clermontois (14 871,11 - 9 623,00) 5 248,11 €

#### **Article 6558 : Autres contributions obligatoires**

- Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire 54 050,00 €

#### **Article 65748 : Subventions de fonctionnement**

- « Loisirs pour Tous » 300,00 €

- Coopérative Scolaire de Saint-Aubin 300,00 €

- APEI de Creil 35,00 €

- Association scléroses en plaques 35,00 €

- ADMR 45,00 €

- « Les restos du cœurs » 100,00 €

- Amicale sportive des jeunes Sapeurs-Pompiers du Clermontois 50,00 €

**Les Membres du Conseil décident, de ne verser les subventions aux Associations de la Commune, que sous réserve que leur Assemblée Générale ait eu lieu, que le rapport détaillé des activités 2023, accompagné du bilan financier correspondant, ainsi que l'ensemble de leurs projets 2024 soient fournis.**

**POINT 8 (délibération 2024-008)**

**BONS D'ACHAT DE NOEL 2024**

A l'occasion de Noël 2024, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les jeunes de 10 à 12 ans et domiciliés sur le territoire de la commune au 1<sup>er</sup> décembre 2024, bénéficieront d'un bon d'achat. Ce bon d'achat est valable un an, dans un magasin au préalable choisi par la commune et acceptant un paiement par mandat administratif.

Madame le Maire est chargée d'établir la liste des jeunes concernés, d'assurer le paiement des factures et de fournir un état nominatif détaillé au Trésorier Municipal.

**POINT 9 (délibération 2024-009)**

**BONS D'ACHAT 2024 POUR LES PERSONNES DU 3<sup>EME</sup> AGE**

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de poursuivre en 2024 l'action menée auparavant par le CCAS concernant l'octroi d'un bon d'achat de 30 € offert aux personnes de 66 ans et plus en 2024.

A l'unanimité, cette proposition est approuvée.

Afin que les personnes concernées dépensent cette somme comme elles le souhaitent, ce bon d'achat prendra la forme d'un virement par l'intermédiaire de la Trésorerie Municipale de Clermont.

Madame le Maire est chargée d'établir la liste des personnes concernées, d'assurer le paiement des factures et de fournir un état nominatif détaillé au Trésorier Municipal.

**POINT 10 (délibération 2024-010)**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BA DU LOTISSEMENT**

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget annexe du lotissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titre émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget annexe du lotissement du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**POINT 11 (délibération 2024-011)**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BA DU LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Compte Administratif du budget annexe du Lotissement 2023 et arrête ainsi les comptes, présentés par M TRAEN Xavier, 1<sup>er</sup> adjoint :

- Section d'investissement
  - Dépenses : 228 975,45 €
  - Reste à réaliser 0,00 €
  - Recettes : 228 975,45 €

- Section de fonctionnement
  - Dépenses : 287 607,27 €
  - Recettes : 311 880,63 €
- Résultat de clôture de l'exercice
  - Investissement : 0,00 €
  - Fonctionnement : 24 273,36 €
  - Résultat global : 24 273,36 €

### **POINT 12 (délibération 2024-012)**

#### **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DU BA DU LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe du Lotissement de l'exercice 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

**Constatant** que le compte administratif du budget annexe du Lotissement fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	20 203,16 €
- Un excédent reporté de :	4 070,20 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	24 273,36 €
- Un déficit d'investissement de :	0,00 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	0,00 €

**DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCÉDENT	24 273,36 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	24 273,36 €
Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT	0,00 €

### **POINT 13 (délibération 2024-013)**

#### **BP 2024 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité, le Budget Annexe du Lotissement 2024, en équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

**607 185,81 Euros pour la Section de Fonctionnement**

**Et 625 372,78 Euros pour la Section d'Investissement**

L'assemblée délibérante délègue la possibilité à Mme le Maire de faire des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 % en section de Fonctionnement et d'Investissement.

### **POINT 14 (délibération 2024-014)**

#### **PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

**Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée** de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.
- De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.
- De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**POINT 15 (délibération 2024-015)**

**PAYS DU CLERMONTOIS : RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

En 2017, les élus de la Communauté de communes du Clermontois ont décidé de mettre en place le dispositif des fonds de concours.

Ce dispositif avait pour but de mettre en œuvre une politique d'investissement structurante pour le territoire et d'aider les communes ayant une faible capacité d'autofinancement à investir sur le territoire.

Neuf communes ont donc été retenues afin de bénéficier de ce dispositif. Il s'agit des communes de Cambronne les Clermont, Erquery, Etouy, Fouilleuse, Lamécourt, Maimbeville, Nointel, Rémécourt et Saint Aubin sous Erquery. L'enveloppe dédiée à ce dispositif est actuellement de 275 000 € par an.

Au cours de l'exercice 2023, l'ensemble des élus de la commission fonds de concours ont constaté que cette enveloppe annuelle n'était pas consommée dans son intégralité en raison d'une faible quantité de dossiers déposés au cours de la période 2017/2022.

Considérant qu'afin d'augmenter la capacité financière des communes pour qu'elles puissent investir davantage sur le territoire, il a été proposé par l'EPCI de diminuer les attributions de compensation d'un montant de 137 500 €, en diminuant l'enveloppe des fonds de concours annuel d'autant et de répartir cette somme selon le nombre d'habitants de chacune des communes concernées ;

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant ;

Considérant que cette question a été présentée à la commission fonds de concours du 14 novembre 2023 et de la conférence des maires du 21 novembre 2023 ;

Considérant qu'un pacte financier et fiscal a été conclu le 23 mars 2023, permettant de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**, d'approuver la révision libre de l'attribution de compensation à verser à l'EPCI pour la somme de 9 623,00 €.

#### **POINT 16 (délibération 2024-016)**

### **ADHÉSION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CDG60**

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre » ;

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription ;

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

#### **POINT 17**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Jeux inter-villages : Auront lieu le 24 août 2024 à Agnetz.
- Informations aux administrés : Une application « info des administrés » sera mise en place pour pouvoir diffuser plus rapidement les messages importants.
- SICAE/SEZEO : Dossier en cours d'élaboration pour le passage au LED afin de réaliser des économies sur la consommation.
- Mutualisation Pays du Clermontois : Devis reçu pour le remplacement de l'agent communal pendant son congé paternité fin juin début juillet.
- Entretien des routes communales : Devis en cours pour les rues de la commune, sauf les départementales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 15 minutes.

\* \* \* \* \*

**Conseil Municipal de Saint-Aubin-sous-Erquery**  
**Séance du 21 mars 2024**

**Signatures des présents ou représentés pour les délibérations énumérées ci-dessous :**

- N° 1 : Approbation du compte de gestion 2023 de la commune (délibération N° 2024-001)
- N° 2 : Vote du compte administratif 2023 de la commune (délibération N° 2024-002)
- N° 3 : Affectation du résultat 2023 de la commune (délibération N° 2024-003)
- N° 4 : Vote des taxes locales 2024 (délibération N° 2024-004)
- N° 5 : BP 2024 de la commune (délibération N° 2024-005)
- N° 6 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (délibération N° 2024-006)
- N° 7 : Participations et subventions à allouer 2024 (délibération N° 2024-007)
- N° 8 : Bons d'achat de Noël 2024 (délibération N° 2024-008)
- N° 9 : Bons d'achat 2024 pour les personnes du 3<sup>ème</sup> âge (délibération N° 2024-009)
- N° 10 : Approbation du compte de gestion 2023 du BA du lotissement (délibération N° 2024-010)
- N° 11 : Vote du compte administratif 2023 du BA du lotissement (délibération N° 2024-011)
- N° 12 : Affectation du résultat 2023 du BA du lotissement (délibération N° 2024-012)
- N° 13 : BP 2024 du Budget Annexe du Lotissement (délibération N° 2024-013)
- N° 14 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (délibération N° 2024-014)
- N° 15 : Pays du Clermontois : Révision libre des attributions de compensation (délibération N° 2024-015)
- N° 16 : Adhésion à la convention cadre unique aux missions et services facultatifs du CDG60 (délibération N° 2024-016)
- N° 17 : Informations et questions diverses



<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Excusé</b>	<b>Pouvoir à</b>	<b>Emargement</b>
BOULENGER	Brigitte	<b>X</b>			
TRAEN	Xavier	<b>X</b>			
ROUSSEL	Nicole		<b>X</b>		
LE NEILLON	Nadège	<b>X</b>			
VILLAIN	Stéphane	<b>X</b>			
VITSE	Vincent	<b>X</b>			
RIBES	Nicolas	<b>X</b>			
CROCHON	Elise	<b>X</b>			
LOIZELET	Valérie	<b>X</b>			
FERREIRA	Anne		<b>X</b>	Nadège LE NEILLON	
DUCASTEL	Vincent	<b>X</b>			